

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur le rapport de la mission de Monsieur Bruno Deletré, Inspecteur général des finances, sur le contrôle du respect des obligations professionnelles à l'égard de la clientèle dans le secteur financier

Le Comité consultatif du secteur financier s'est réuni le 17 novembre 2009 dans le cadre d'un groupe de travail qui a examiné en présence de Monsieur Bruno Deletré, Inspecteur général des finances, son rapport sur le contrôle du respect des obligations professionnelles à l'égard de la clientèle dans le secteur financier. Rendu public début novembre 2009, ce rapport a été soumis à consultation publique jusqu'au 31 décembre 2009. Ce rapport fait suite à celui remis par M. Deletré au Ministre en janvier 2009 sur la réforme de la supervision des activités financières en France¹.

Le rapport est axé sur les pratiques en matière de « conduite des affaires » c'est-à-dire relatives au respect des obligations professionnelles vis-à-vis de la clientèle. Cela ne se limite pas à la commercialisation des produits mais concerne l'ensemble des relations entre les professionnels et la clientèle, particulière ou professionnelle.

Le rapport préconise d'introduire dans la loi une obligation de loyauté engageant les professionnels du secteur financier, banques, assurances et intermédiaires, à mettre en place des outils et des procédures internes leur permettant de s'assurer qu'ils agissent de manière loyale à l'égard de la clientèle et de charger les autorités de supervision de s'assurer du respect de cette obligation de loyauté.

En outre, afin de faciliter la concertation et la diffusion de bonnes pratiques, le rapport suggère la mise en place de « recommandations concertées » sous l'égide des autorités de supervision et après concertation avec les consommateurs et les professionnels.

À l'issue des débats sur les propositions du rapport présenté par M. Deletré, le Comité a formulé le présent Avis, qui ne préjuge pas des positions prises par ailleurs par chaque organisation membre du CCSF.

1. Le CCSF partage les objectifs et principes suivants qui sous-tendent le rapport :

- l'objectif de consolider la confiance des consommateurs des produits financiers après la crise financière des dernières années ;
- l'affirmation selon laquelle la « conduite des affaires » constitue une véritable priorité ;
- le souci de ne pas alourdir un corpus législatif et réglementaire déjà très abondant mais de préférer des solutions souples et adaptables présentant néanmoins les garanties de sécurité juridique et de transparence nécessaires ;
- l'importance de compléter si nécessaire les approches sectorielles par une démarche transversale appliquant les principes de loyauté et de bonne foi.

2. Ces propositions, selon le rapport, permettraient de mettre en œuvre, après concertation avec les professionnels et les utilisateurs de produits et de services financiers, une régulation et une supervision souple, adaptable et transparente et d'assurer un traitement équitable du client.

¹ Avis du CCSF du 22 octobre 2009 sur le projet d'ordonnance portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance.

Mais, ces propositions soulèvent des questions de principe liées à la fois au rôle des superviseurs en matière de relations clients et aux modalités, qui restent à étudier, de leur éventuelle mise en œuvre. Aussi une étude d'impact préalable relative aux conséquences de ces propositions notamment sur le fonctionnement du marché et sur la compétitivité des acteurs du secteur financier apparaît-elle nécessaire.

3. Le CCSF souhaite une bonne intégration de tout nouveau dispositif en la matière dans l'environnement juridique français et européen et souligne en particulier :

- la nécessité du respect du principe de proportionnalité, c'est-à-dire en prenant soin d'éviter de déployer des méthodes trop lourdes sur des produits ou services financiers simples ;
- l'importance d'inscrire toute réforme envisagée dans un cadre législatif européen, en vigueur ou en préparation, cohérent. Il s'agit notamment des révisions prévues de la directive MIF, de la directive de l'intermédiation en assurance, ainsi que des travaux concernant la commercialisation des produits d'investissement de détail (Packaged Retail Investment Products – PRIPs).

4. Le CCSF insiste sur la nécessité en matière de régulation de la commercialisation des produits financiers d'un dialogue effectif, facteur de confiance, entre les professionnels et les utilisateurs de produits et services financiers, dans le respect des responsabilités des uns et des autres. À cet égard, le CCSF estime avoir un rôle central à jouer pour faciliter la concertation.